



PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE MEDITERRANEAN
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA MEDITERRANEE
الجمعية البرلمانية للبحر الأبيض المتوسط

**3ème Commission Permanente sur le Dialogue entre les Civilisations et les
Droits de l'Homme**

« Les parlementaires de l'APM pour les droits de l'homme »

Rapporteur : l'Hon. Sandrine Mörch (France)

Résolution adoptée à l'unanimité le 22 février 2019 lors de la 13^{ème} Session plénière à Belgrade

L'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée,

- a) *Profondément préoccupée* par l'état actuel des droits de l'homme dans la région euro-méditerranéenne;
- b) *Rappelant* les principes du droit international relatifs aux droits de l'homme et les autres sources des droits humains ;
- c) *Soulignant* l'importance du rôle des parlements dans la promotion des droits de l'homme, par leurs fonctions législatives et de contrôle, ainsi que par l'adoption du budget public et par la création et le bon fonctionnement d'institutions nationales des droits de l'Homme conformes aux Principes de Paris ;
- d) *Consciente* de l'importance du rôle des parlements, notamment en traduisant les engagements internationaux en politiques et lois nationales, y compris en appuyant la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme, en particulier dans ses résolutions 22/15, 26/29, 30/14 et 35/29 ;
- e) *Rappelant* le Rapport 72/351 du Secrétaire général de l'ONU, dans lequel il encourage les parlements à mettre en place des commissions permanentes dédiées aux droits de l'homme, et à participer activement dans le travail des mécanismes internationaux des droits de l'homme ;
- f) *Rappelant* le Rapport 38/25 du Conseil des droits de l'homme et « Les Projet de principes sur les parlements et les droits de l'homme » y inclus, visant à guider les parlements dans la mise en place des commissions parlementaires dédiées aux droits de l'homme ;

- I. **Réaffirme** son attachement et son engagement à faveur des droits de l'homme dans la région;
 - II. **Invite** ses parlements à veiller à ce que l'exécutif s'acquitte de la responsabilité qui lui incombe de mettre en œuvre des recommandations relatives aux principes des droits de l'homme, et contribuer à combler les lacunes en la matière, à prévenir les violations des droits de l'homme et à offrir une meilleure protection à la population, notamment aux groupes vulnérables; et à faire siens les « Les Projet de principes sur les parlements et les droits de l'homme » ;
 - III. **Invite** les élus à investir leur temps et d'efforts dans la promotion d'une culture des droits de l'homme dans le bassin méditerranéen, à renforcer leurs propres capacités afin de s'acquitter de leurs fonctions législatives, de contrôle et de représentation, à participer aux activités de l'APM sur le sujet ;
 - IV. **Encourage** les élus à être associés à l'élaboration des rapports nationaux soumis au Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'EPU, ou aux organes conventionnels des droits de l'homme; à faire partie de la délégation nationale qui participe à l'EPU et aux dialogues avec les organes conventionnels; à participer à tout mécanisme national de coordination en matière d'élaboration de rapports et de suivi, à être impliqués dans l'élaboration et de l'exécution de plans d'action nationaux pour les droits de l'homme en vue de l'application de ces recommandations; à participer aux rapports à mi-parcours; à organiser des réunions avec leurs gouvernements afin de mieux participer au processus de l'EPU et à rencontrer les représentants des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, tels que les rapporteurs spéciaux, lors de leurs visites de pays ;
 - V. **Invite** les élus à veiller à ce que des ressources adéquates soient allouées à la promotion et protection des droits de l'homme au sein du parlement, et à investir dans l'amélioration de l'infrastructure démocratique du gouvernement ;
 - VI. **Encourage** les parlements membres, à ratifier et à mettre en œuvre les instruments relatifs aux droits de l'homme, à s'attaquer à des problèmes majeurs tels que l'impunité dont jouissent les auteurs de crimes, la traite des êtres humains, les restrictions aux libertés d'expression et de réunion, et la discrimination et l'exclusion des groupes vulnérables, et à mettre en œuvre le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le Pacte mondial sur les réfugiés;
 - VII. **Invite** ses membres, si pas encore fait, à mettre en place des commissions parlementaires dédiées aux droits de l'homme, selon les « Principes sur les parlements et les droits de l'homme » inclus dans le rapport A/HRC/38/25 du Conseil des droits de l'homme ;
 - VIII. **Encourage** les élus à défendre le multilatéralisme, à soutenir les organisations internationales de promotion des droits de l'Homme, tels que le Conseil des droits de l'Homme, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme, et la Cour Européenne des droits de l'homme ; à soutenir l'alignement des efforts en matière de droits de l'homme sur l'Agenda 2030 et les ODD pour les efforts de prévention et de réforme du Secrétaire général de l'ONU, et s'engager pour un dialogue continue avec les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile.
- g) **Invite** les parlements membres à plaider en faveur de l'utilisation de l'aide publique au développement d'une manière plus efficace.